

Trajet de soins diabète

→ Les conditions pour ouvrir un TDS :

Les patients diabétiques de type 2 qui ont un DMG avec un diabète insuffisamment équilibré (HbA1c sup à 7,5%) sous au moins 2 médicaments ou 1 ou 2 injections.

→ La procédure :

Signer le contrat trajet de soins (généraliste, diabétologue et patient) et envoyer à la mutuelle. Le contrat sera reconduit automatiquement si le patient consulte au moins deux fois par an son MG et une fois par an son spécialiste.

→ Diététique et podologie :

2 séances par année (modèle de prescription sur le site des Maisons du diabète) totalement remboursées.

→ L'accès au matériel :

Seuls les patients sous molécule injectable ou avec du Rybelsus ont accès au matériel d'autocontrôle remboursé (un lecteur tous les 3 ans, 3x50 tiges et 100 lancettes tous les 6 mois.).

→ L'éducation au diabète :

Votre patient a droit à des séances : (modèle de prescription sur le site des Maisons du diabète)

- **individuelles** (en cabinet ou Maison du diabète ou au domicile)

5 par année (dont au moins 1 doit être faite au domicile du patient)

avec 5 supplémentaires possibles sur les deux premières années du TDS, **si une de ces 5 premières séances a bien été faite au domicile du patient.**

- **et/ou en groupe.**

→ Le dentiste :

Votre patient a droit au remboursement total annuel d'1 examen bucco-dentaire (code 301593)

Lorsque le patient quitte le trajet de soins diabète, le médecin spécialiste ne touche plus l'honoraire prévu pour la gestion du TDS (honoraire commun au généraliste et spécialiste)

Résumé Maison du diabète

Version du 25 janvier 2024

(Sous réserve de modifications)